

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Département de l'Isère

Arrondissement de la Tour-du-Pin

DECISION MUNICIPALE

N° DC2024-011

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2022037 – Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie dans les différents bâtiments de la ville de Bourgoin-Jallieu et du CCAS – Relance suite à une procédure déclarée sans suite

Le Maire de la commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification de l'accord-cadre en date du 23/01/2023 à l'entreprise SASIC située à 38330 MONTBONNOT

Vu l'article R2194-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : Un avenant est conclu avec l'entreprise SASIC afin d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires pour assurer la prestation suivante : modification du prix n°21 du Bordereau des prix unitaires pour prendre en compte une évolution de matériel de détection incendie sur le site du palais des Sports suite aux travaux de restructuration.

Article 2 : Les seuils de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de signature de l'avenant : 26/01/2024

A Bourgoin-Jallieu, le 25 janvier 2024

Vincent CHRIQUI

Maire de Bourgoin-Jallieu

1^{er} Vice-Président de la CAPI

Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.